



Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

**DELIBERATION N° 14/2019
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ETRANGER**

Séance du 27 juin 2019

Remises gracieuses – 2019

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;
Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire
et comptable publique ;

Les créances présentées au conseil d'administration font l'objet de remises gracieuses
conformément à l'état joint en annexe de la présente délibération pour le montant suivant :

- Remises gracieuses – créances des EGD : 22.777,53 €

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abstention : /

Fait à Paris, le 27 juin 2019

**La présidente du conseil
d'administration de l'AEFE**

Laurence AUER

